

Maubeuge, le 19 août 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté n° 1793 /2020 portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur NINO CHIES conseiller délégué**

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Nino CHIES en qualité de conseiller, en date du 28 juin 2020,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 05 juillet 2020 relatif au rang des membres du conseil municipal,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers,

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-10 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables.

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Nino CHIES est délégué :

- A la propreté et aux espaces verts du territoire.

Il assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2:


A ce titre, Monsieur Nino CHIES est habilité à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire dans le domaine de délégation ci-dessus exposé, tous actes et certificats nécessaires et relatifs à, notamment :

- la propreté des immeubles et meubles relevant des domaines privé et public, de la collectivité au sens du code général de la propriété des personnes publiques, entre autres et de manière non exhaustive :

- ✓ le bâti,
- ✓ le foncier à l'instar des espaces verts,
- ✓ les voiries et leurs dépendances,
- ✓ Le mobilier urbain.

ARTICLE 3 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire, de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation et du conseiller délégué, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Envoyé en préfecture le 04/08/2020
Reçu en préfecture le 04/08/2020
Affiché le 
ID : 059-215903923-20200804-0001793-AR

Ainsi, le Maire, l'Adjoint délégué, le conseiller délégué simultanément ~~absents ou empêchés~~, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 4 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs conseillers les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre conseillers à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 Juillet 2020.

ARTICLE 5 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise à ~~Madame~~ ^{Monsieur} le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

Acte de 3 pages
Comprenant : un mot rayé page 3B
Est substitué : Madame par Monsieur

Le Maire de Maubeuge

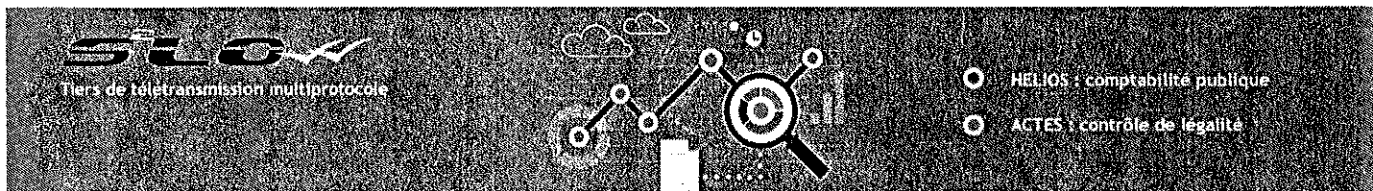
Arnaud DECAGNY



Signature du délégataire :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04 AOUT 2020
et de la publication le 20 AOUT 2020
ou de la notification le 19/08/2020



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Maubeuge

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction

| | |
|---|---|
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Numéro de l'acte : | 0001793 |
| Date de la décision : | 2020-08-04 00:00:00+02 |
| Objet : | ART 1793 DELEGATION DE FONCTION DE SIGNATURE NINO CHIES |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 5.4 - Delegation de fonctions |
| Identifiant unique : | 059-215903923-20200804-0001793-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| Nom métier : | | |
| 059-215903923-20200804-0001793-AR-1-1_0.xml | text/xml | 871 |
| Nom original : | | |
| 1793 ART NINO CHIES.pdf | application/pdf | 819825 |
| Nom métier : | | |
| 99_AR-059-215903923-20200804-0001793-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 819825 |

Cycle de vie de la transaction

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------|--|
| En attente d'être postée | 4 août 2020 à 10h57min07s | Dépôt dans un état d'attente |
| Posté | 4 août 2020 à 10h57min09s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Isabelle TOUBEAUX |
| | | |
| En attente de transmission | 4 août 2020 à 10h57min10s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 4 août 2020 à 10h57min13s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 4 août 2020 à 10h57min24s | Reçu par le MI le 2020-08-04 |

